

# Règlement Intérieur

---

## **Préambule**

Le dojo est un lieu sacré, où le respect, la discipline et la loyauté envers les professeurs, les assistants et les partenaires restent les éléments de pratiques incontournables. Chaque pratiquant est le garant de la discipline et des règles de fonctionnement du dojo.

Toute inscription et signature de la licence vaut acceptation intégrale du présent règlement. Les professeurs sont les seules personnes légitimes à le faire respecter sur le tatami et s'y ajoute les membres du bureau directeur pour le respect hors tatami.

## **Titre 1 : Le fonctionnement de l'association**

### **Article 1 : La section**

Le club sportif Stade Lavallois Vovinam est une section du Stade Lavallois Omnisports et dépend ainsi de sa totale juridiction. Le président du Stade Lavallois Omnisports est pourvu de la personnalité morale de l'association et la section fonctionne sous couvert des statuts du club Stade Lavallois Omnisports, de son règlement intérieur et du règlement intérieur de section.

### **Article 2 : Le bureau directeur**

Le bureau directeur est composé et fonctionne selon les articles 3 et 4 du règlement intérieur du SLO.

### **Article 3 : Application du règlement**

Le bureau directeur de section est la seule instance à pouvoir régler les litiges au sein de la section. Si il se voyait dans l'incapacité ou l'incompétence de juger un litige, le comité directeur du Stade Lavallois Omnisports suppléerait le bureau directeur de section.

Les décisions sont irrévocables et de pleins droits. Aucun remboursement ne pourra être demandé en cas de radiation ou de désistement.

En aucun cas, un membre ne pourra être juge et partie.

Ce règlement s'applique à tous les membres de l'association.

Le présent règlement et les annexes pourront être revus en bureau directeur

## **Titre 2 : Le fonctionnement de l'activité sportive**

### **Article 4 : Accès à la salle d'entraînement**

La pratique et l'accès à l'aire d'entraînement est autorisé aux seules personnes à jour de leurs cotisations et ayant rendu leurs dossiers complets, hors période d'essai, comprenant fiche d'inscription, certificat médical et autorisation parentale pour les mineurs.

L'accès à la salle est autorisé à toutes personnes ayant un comportement discret et ne perturbant pas les cours. Les professeurs et les membres du bureau directeur pourront prendre l'initiative d'exclure toutes personnes ne s'y conformant pas.

### **Article 5 : Responsabilités**

Le club est responsable des pratiquants sur les plages horaires indiquées en début de saison.

Les pratiquants sont responsables de leurs effets personnels et le club sera déchargé de toutes pertes ou vols.

Une détérioration volontaire du matériel et des locaux ou un manquement à ce présent règlement fera l'objet de sanction prévues dans les statuts pouvant aller à la radiation et à des poursuites.

### **Article 6 : Respect**

Une tenue propice à la pratique sportive est obligatoire. A défaut, le port d'un survêtement ou d'un short peut être autorisé uniquement après accord du professeur. En cas de tenue indécente à la pratique sportive, l'accès au tatami peut être refusé.

Les arts martiaux engagent une philosophie et imposent un respect pour les partenaires en s'adaptant au niveau de pratique, un respect envers le professeur et un respect du matériel mis à disposition.

Le pratiquant est tenu également de respecter les horaires d'entraînements. En cas de retard, demander l'autorisation au professeur pour monter sur le tatami et venir le saluer. Un retard important pourra engendrer un refus de pratiquer.

L'autorisation du professeur est également nécessaire pour quitter la zone d'entraînement.

### **Article 7 : Accidents**

Afin d'éviter tout accident, les bijoux, montres et autres accessoires doivent être enlevés. Une négligence à ce niveau ne pourra engendrer la responsabilité du club.

Le pratiquant devra avoir une bonne hygiène, ongles coupés courts, tenue propre et bien attachées.

La coquille masculine et féminine et le protège dents est obligatoire au cours combat.

Tous problèmes, accidents, blessures, devront être signalés aussitôt au professeur et fera l'objet le cas échéant d'une déclaration d'accident par le président du club à la Mutuelle des Sportifs (prise d'assurance FFKDA comprise dans le prix de licence).

En cas d'accident, seules les personnes identifiées auprès de la structure porteront secours. Ces personnes sont formées pour intervenir et prendre les décisions nécessaires. Les trousse de secours ne peuvent être utilisées que par ces personnes, hors cas d'extrême urgence.

### **Article 8 : Compétences des professeurs**

Tous les professeurs et assistants professeurs du club sont des professeurs ayant des grades et formation d'état. L'association est déclarée sous un diplôme d'enseignement fédéral reconnue par la Fédération Française de Karaté et Disciplines Associées.

Ils sont habilités à faire passer les grades internes au club, à dispenser les entraînements et sont garants des programmes ainsi que de procéder aux sélections aux compétitions.

De par ces reconnaissances fédérales, nul ne peut aller à l'encontre de leurs décisions.

Aucune intervention ne pourra être faite de la part du public extérieur durant les entraînements ou les compétitions sous peine de refus d'accès à la salle.

### **Titre 3 : Accueil de mineurs**

#### **Article 9 : Trajets**

Les parents d'enfants mineurs s'engagent à amener et à venir chercher leurs enfants aux heures indiquées. S'ils souhaitent voir leur enfant repartir seul, ils doivent le signaler par écrit en remplissant la feuille « enfant mineur » prévu à cette effet.

#### **Article 10 : Accès et départ de la salle**

Avant de déposer l'enfant mineur sur le lieu d'entraînement, ou de rendez-vous, les parents doivent s'assurer qu'il y a bien un responsable pour les accueillir. Pour cela, l'enfant doit être déposé et recherché dans la salle.

Les familles seront vigilantes à signaler sur la fiche d'inscription les personnes autorisées à venir chercher l'enfant au terme de l'entraînement.

### **Titre 4 : Entraînements et compétitions**

#### **Article 11 : Entraînements**

Les entraînements proposés aux adhérents suivent et respectent un programme d'enseignement établie par la direction technique du club. Nul ne peut se soumettre à un exercice ou s'entraîner librement sans autorisation du professeur.

#### **Article 12 : Compétitions**

Les compétitions seront proposées par la direction technique du club en fonction du niveau et de la capacité de l'adhérent et de la disponibilité de l'encadrement. Nul ne peut se prévaloir de l'appartenance au club pour participer à une compétition sans autorisation. Dans ce cas, une exclusion définitive sera engagée.

L'inscription aux compétitions se fera par le biais de l'espace adhérent sur le site internet du club lorsque celle-ci est proposé et par sélection pour les compétitions de niveau supérieur.

Le désistement à une compétition après inscription sans motif sera sanctionné par une amende forfaitaire dont le montant sera fixé par le bureau directeur.

### **Titre 5 : Communication**

#### **Article 11 : De la part du bureau**

Les membres du bureau peuvent transmettre des informations écrites aux adhérents : soit par une distribution lors des entraînements, soit par mail, soit par une affiche dans les salles d'entraînement ou les gymnases concernés.

Les adhérents doivent consulter régulièrement le site Internet de l'association ainsi que les mails reçus qui donne toute l'année des informations sur les différentes manifestations et la vie de l'association.

Une adresse mail valide et un numéro de portable est obligatoire à l'inscription.

### **Article 12 : De la part du SLO**

Le Stade Lavallois Omnisports peut correspondre par le biais de votre adresse mail. En cas de refus, il s'agira de prendre contact directement avec la secrétaire du SLO.

### **Article 13 : De la part de l'adhérent**

Le numéro de téléphone de l'association peut être utilisé en cas de besoin, que ce soit par appels ou sms. Il convient de conserver des horaires adaptés et respectueux pour tous contacts hors urgences.

Une adresse mail est à disposition pour communiquer en dehors des horaires ou pour toutes questions ne nécessitant pas une réponse immédiate.

# Annexes

---

## **Compositions des commissions pour la saison 2016/2017**

### **Commission technique :**

- Jonathan Bouré, 2<sup>ème</sup> dan, (directeur technique)
- David Ayache, 1<sup>er</sup> dan
- Killian Normand, 1<sup>er</sup> dan
- Eric Gouallier, ceinture jaune probatoire
- Matthieu Ayache, ceinture jaune probatoire

### **Entraîneurs et assistants fédéraux :**

- Jonathan Bouré, Certificat Qualification Professionnelle
- David Ayache, Diplôme d'animateur fédéral (en cours)
- Killian Normand, attestation fédérale d'assistant
- Eric Gouallier, attestation fédérale d'assistant
- Matthieu Ayache, attestation fédérale d'assistant
- Sébastien Normand, attestation fédérale d'assistant
- Gladys Pasquer, attestation fédérale d'assistant
- Patrice Fricot, attestation fédérale d'assistant

### **Commission secours : Toutes les personnes sont titulaires d'un diplôme de secourisme de niveau supérieur.**

- Sébastien Normand (responsable commission secours)
- Patrice Fricot
- Gladys Pasquer
- Jonathan Bouré
- David Ayache
- Florence Normand

**Commission matériel :**

- David Ayache
- Sébastien Normand
- Patrice Fricot
- Kyllian Normand
- Eric Gouallier

**Commission évènements :**

- Caroline Bréard
- Florence Normand
- Sylviane Etangsale
- Gladys Pasquer